

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121214-2012_A238-DE
Date de télétransmission : 19/12/2012
Date de réception préfecture : 19/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A238

OBJET : Agriculture et forêt - Création d'un fonds de concours incitatif à la sylviculture et à l'exploitation des bois des forêts communales de la C.P.A.

Le 14 décembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 7 décembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AMAROUCHE Annie - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GUINDE André - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LECLERC Jean-François - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURICE Jany - MERGER Reine - MERSALI Malik - MICHEL Claude - MOHAMMEDI Amaria - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : DEVESA Brigitte suppléée par SKRIVAN Fleur - GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MICHEL Marie-Claude suppléée par MENGEAUD Julien - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BERNARD Christine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BOYER Michel donne pouvoir à ARNAUD Christian - BRAMI Héliot donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle donne pouvoir à BENON Charlotte - CHARDON Robert donne pouvoir à PELLENC Roger - CHEVALIER Eric donne pouvoir à BONTHOUX Odile - CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal donne pouvoir à GUINDE André - DECARA Yannick donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MORBELLI Pascale - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel - GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à GERACI Gérard - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELOCHE Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - JONES Michèle donne pouvoir à MERGER Reine - LAFON Henri donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à PIERRON Liliane - LEGIER Michel donne pouvoir à MARTIN Régis - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MUSSET Alain donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre - NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - POITOU Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à AREZKI Alain - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à RENAUDIN Michel - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - SLISSA Monique donne pouvoir à ORCIER Annie - TAULAN Francis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AGOPIAN Jacques - CASSAN René - CHORRO Jean - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - DI CARO Sylvaine - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - LAGIER Robert - LONG Danielle - LOUIT Christian - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - NICOLAOU Jean-Claude - QUARANTA Alain - ROUGIER Jacques - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2012

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Thématique : Agriculture et Forêt

Objet : Création d'un fonds de concours incitatif à la sylviculture et à l'exploitation des bois des forêts communales de la CPA

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le territoire de la Communauté dispose d'un gisement forestier important qui pourrait être mobilisé s'il bénéficiait d'une sylviculture orientée vers la production et la valorisation des bois.

Les forêts communales n'échappent pas à ce constat. Aussi, afin d'accompagner une actualisation accélérée des Plans d'aménagement des forêts publiques – par l'Office national des forêts - orientée vers des objectifs de gestion et d'exploitation ; et, de soutenir les travaux forestiers que pourraient engager les communes dans leurs forêts, il est proposé de créer un fonds de concours incitatif à la sylviculture et à l'exploitation des bois des forêts communales de la CPA.

Cette incitation permettra notamment de garantir l'approvisionnement en bois énergie des chaufferies et réseaux de chaleur qui se construisent sur le Pays d'Aix

Ce fonds sera doté annuellement d'une enveloppe financière (90 000 € en 2013) et il sera assorti d'une convention qui fixera les modalités d'octroi comme les délais de validité et de versements (en pièce jointe au présent rapport). Ce dispositif s'inscrit dans la Charte Forestière de Territoire.

Exposé des motifs :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'étend sur plus de 129 617 hectares soit plus du quart du département des Bouches du Rhône.

Avec un taux de boisement proche de 57 % (72 465 ha), le territoire est considéré comme particulièrement boisé. D'un point de vue foncier, la forêt privée occupe l'essentiel de l'espace avec 46 200 hectares appartenant à 17 080 propriétaires (dont 15 820 ont moins de 4 ha).

La forêt publique, y compris non soumise, représente 17 539 ha répartis principalement entre les communes : 11 912 ha, le Conseil Général 13 : 2 631 ha et l'Etat : 796 ha.

Les communes forestières de la CPA :

Sur le territoire du Pays d'Aix, 30 des 34 communes sont considérées comme étant « forestières ». Cependant toutes ne disposent pas de forêt communale et toutes ne disposent pas d'outils de gestion actualisés et volontaires :

- 27 forêts communales sont concernées par des Plans d'aménagement
- 3 communes n'ont pas de Plan d'aménagement de leur forêt : Chateaufort le Rouge [64 ha], Les Pennes Mirabeau [311 ha] et Saint-Antonin sur Bayon [248 ha]
- 11 des 27 communes ont des Plans échus (depuis 2002 pour le plus ancien : Eguilles [536 ha], ou encore, depuis 2005 pour Cabriès [501 ha]) (Sources : ONF).

Enfin, beaucoup de communes possédant des parcelles forestières ne pratiquent pas de valorisation de leur forêt par l'économie (activités génératrices de revenus : production de bois par exemple mais aussi, location de chasse, gîte forestier, randonnées accompagnées, accro-branches, ...) en raison d'une faible connaissance forestière, ou d'un manque de moyen technique et/ou financier.

Il est alors difficile pour elles de s'impliquer dans une gestion multifonctionnelle de leur propriété et les actions se limitent souvent à une gestion orientée vers des objectifs de protection environnementale, paysagère et d'ouverture au public.

Face à ce constat, l'ONF, gestionnaire de droit des forêts relevant du régime forestier (ce qui est le cas de toutes les forêts publiques de la CPA), a prévu un programme d'actualisation des Plans d'aménagement sur la période 2012-2016 (à l'échéance 95 % devraient être réalisés). Ceux-ci pourraient intégrer les nouvelles orientations voulues par la Charte forestière et par les développements envisagés de la filière énergétique.

Parmi les objectifs possibles, compte tenu du gisement de bois détenu en forêt communale, la valorisation des produits forestiers pourrait donc être inscrite comme objectif des forêts détenant les potentiels les plus intéressants après acceptation des conseils municipaux concernés.

En effet, qu'il s'agisse des forêts communales ou des forêts privées, le potentiel forestier est estimé à environ 2,3 millions de m³ et la croissance annuelle est de 110 000 m³/an. Au regard des prélèvements actuels, les spécialistes de la forêt s'accordent à dire que la forêt est sous exploitée (environ 25 à 30 000 m³ de bois de pin d'Alep sont produits annuellement) ce qui favorise une accumulation en bois équivalente à 5% supplémentaires par an et une extension des surfaces boisées proche de 0,6 à 0,8 %/an.

En terme d'activité, les prélèvements (exploitation pour la production de bois) en forêt privée sont vraisemblablement plus importants qu'en forêt publique. Les estimations font état d'exploitations possibles dans les forêts des communes de la CPA équivalentes à 3 600 m³/an soit une production prévisionnelle de 0,39 m³/ha/an (A noter que la productivité en forêt privée comme dans certaines forêts de communes du pourtour méditerranéen français est proche ou supérieure à 3 m³/ha/an). Il existe donc une importante « marge » de progression.

Dans ce cas, les revenus générés pourraient être appréciables (de 5 € le m³ sur pied à 28 € le m³ rendu bord de route actuellement en pin d'Alep). Ils pourraient contribuer à minima à l'entretien des peuplements afin d'éviter leur vieillissement ou à la sylviculture, ce qui permettrait de préparer les boisements qui seront exploités à des coûts faibles ultérieurement.

Au regard de cette analyse, la CPA a donc conduit une réflexion visant à développer une aide incitative à la gestion forestière et à l'exploitation des bois des forêts communales dans le cadre de l'élaboration de la Charte forestière de territoire du Pays d'Aix (CFT).

Cette aide pourrait prendre la forme d'un fonds de concours incitatif permettant aux communes de développer les travaux de sylviculture et de production en forêt communale. Ce fonds spécifique serait versé annuellement sur demande des communes dans un cadre défini d'un point de vue des travaux attendus mais aussi des montants de participation attribués.

Enfin, ce fonds s'accompagnerait d'une convention précisant les modalités administratives d'octroi et de paiement.

Définition des éléments constitutifs de la politique d'intervention dans les forêts communales :

- **Bénéficiaires** : Les communes du territoire de la CPA
- **Contenu du programme** : sont subventionnées, les opérations sylvicoles prévues dans le Plan d'aménagement de la commune :
 1. les actions de délimitation foncière : les délimitations à la peinture des parcelles forestières communales et leurs entretiens selon les caractéristiques réglementaires en vigueur.
 2. les actions pour la « Production Ligneuse » : les travaux sylvicoles comprenant les coupes sanitaires et coupes d'amélioration pour les peuplements de résineux et exploitation des pins en sur étage pour les peuplements mélangés pinèdes/feuillus.

Les travaux de dépressage et de broyage visant à l'amélioration des peuplements en vue de leur exploitation ultérieure tel que prévu au plan d'aménagement.

Les travaux sur les chemins dits « d'exploitation » identifiés, dans le schéma de desserte du territoire de la CPA porté par la CFT, comme prioritaire et facilitant la mobilité des bois communaux.
 3. les actions en faveur de la « Fonction Ecologique » : la réalisation d'actions sylvicoles particulières dans des îlots de vieillissement (îlots de sénescence) présentant une biodiversité courante ou remarquable.
 4. les actions visant à réduire les « menaces pesant sur la forêt » : toutes actions permettant de rétablir le déséquilibre sylvo-cynégétique ou la crise sanitaire constaté sur les parcelles forestières communales de la CPA.

A noter que les obligations légales de débroussaillage sont exclues de ce dispositif.

➤ Taux de subvention

Le **taux de subvention sera de 40 %** maximum du montant hors taxes des travaux réalisés.

Cependant, le montant versé par la CPA ne pourra pas dépasser le montant d'autofinancement hors taxe que la commune sera amenée à payer. Les attestations de paiement produites par la commune (ordonnateur) et visées par le trésorier payeur permettront d'ajuster le montant payé par la CPA (au besoin au prorata de la dépense si le coût final est inférieur à celui annoncé dans le plan de financement).

Enfin, dans tous les cas, le montant versé par la CPA ne pourra pas dépasser 15 000 €/an (plafond) et par commune.

➤ Date de dépôt des dossiers de demande d'aide, délai de réalisation et modalités de versement

Les demandes peuvent être envoyées dès le mois de septembre de l'année n-1 de l'année d'attribution (n) **jusqu'au 30 avril** de l'année n.

Elles seront accompagnées d'une lettre de demande et d'une délibération reprenant le cadre annoncé par la délibération de la CPA de création du dispositif (principe des délibérations concordantes). La délibération de la commune devra préciser le montant de l'opération, le plan de financement, les types et lieux de travaux, ... (voir convention en annexe).

Les enregistrements des demandes se feront par ordre d'arrivée des dossiers complets et ce, jusqu'à épuisement du crédit disponible.

La commune devra s'engager à réaliser les travaux et à demander le versement des fonds, en fournissant l'ensemble des justificatifs, **avant le 30 novembre de l'année d'attribution** sous peine d'annulation sans décision administrative supplémentaire.

Les travaux effectués en régie ne seront pas intégrés au calcul de participation de la CPA.

Conclusion

L'encouragement de la sylviculture dans les « bois communaux » devrait permettre l'augmentation des productions de bois destinées à être valorisées et favoriser la création de revenus pour les communes dans des délais moyens à courts.

En outre, d'autres avantages émergeront tels l'entretien durable des espaces et l'augmentation du potentiel sylvicole exploitable dans quelques années, l'ouverture aux publics et la pratique de toutes les activités de plein air, la préservation de la

biodiversité et l'augmentation des espèces cynégétiques, la réduction du risque incendie.

Il conviendra toutefois d'admettre que l'émergence d'une nouvelle filière ne garantit pas une rentabilité immédiate de l'exploitation des forêts car celles-ci n'ont pas été « cultivées » pendant de nombreuses années. Il est donc souhaitable d'aider au lancement des projets de valorisation, au moins pendant les premiers temps, afin que s'installent une sylviculture pérenne et des habitudes de production de bois.

Au final et au delà des bois communaux, c'est l'ensemble de la filière forêt - bois qui pourrait bénéficier de cette dynamique.

De même, le territoire du Pays d'Aix disposant de réseaux de chaleur et de chaudières alimentés en bois pour produire de l'énergie sur son territoire, l'exploitation des forêts communales peut permettre de couvrir au moins une partie des besoins et de contribuer ainsi à la maîtrise la facture énergétique.

Au vu de cet exposé, la création d'un fonds de concours incitatif pour les travaux sylvicoles en forêt communale est apparue comme une solution permettant de dynamiser la gestion des forêts communales et la filière forêt – bois sur le territoire de la CPA. Les modalités définies dans la présente délibération sont accompagnées de la convention type « **Convention fonds de concours incitatif pour la sylviculture et l'exploitation des bois en forêt communale** » mise en annexe et qui servira de référence pour chaque attribution à venir.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier, en particulier le Livre II « Bois et forêts relevant du régime forestier » au titre 1^{er} « Régime forestier » ;

VU la loi « d'orientation sur la forêt » n° 2001-602 du 9 juillet 2001 qui accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt introduisant la notion d'intégration territoriale au travers de l'article L 12 du chapitre 1^{er} ;

VU la circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001 qui précise les modalités d'élaboration des chartes forestières de territoire insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel ;

Vu la délibération n°2010_A202 du Conseil communautaire du 10 décembre 2010 relative à l'approbation de la Charte Vers un Développement Durable du Pays d'Aix ;

VU la délibération n° 2010_A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative aux Fonds de Concours incitatifs – délibération cadre ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 approuvant la Charte Forestière de Territoire ;

VU l'avis favorable de la Commission Agriculture-Forêt en date du 27 novembre 2012 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 29 novembre 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de la création d'un fonds de concours incitatif à la sylviculture et à l'exploitation des bois des forêts communales de la Communauté du Pays d'Aix ;
- **ADOPTER** la convention type annexée au présent rapport précisant les modalités d'administration du fonds de concours incitatif ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les documents et les pièces relatives à la mise en œuvre de ce fonds de concours incitatif ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront proposés et soumis chaque année au vote dans le cadre du Budget en section d'investissement/fonction 833/nature2041412.

<p>Communauté du Pays d'Aix</p> 	<p>Commune de Commune</p>
---	---------------------------

Annexe à la délibération numéro délibération

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS INCITATIF POUR LA SYLVICULTURE ET L'EXPLOITATION DES BOIS EN FORET COMMUNALE

Convention relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour l'incitation à la sylviculture et à l'exploitation de bois en forêt communale.

entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°..... du Conseil Communautaire du 14 décembre 2012, appelée ci-après « La CPA », d'une part,

et,

La commune de Commune représentée par son Maire Nom, en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du, appelée ci-après « La Commune », d'autre part,

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune sollicite un fonds de concours pour l'aide à la sylviculture et à l'exploitation de bois dans sa forêt communale.

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

- Coût total des travaux :
- Participation financière de la CPA :
- Autofinancement :

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune.

Article 2 : Dates de dépôt et modalités d'enregistrement des demandes

Les dossiers de demande de fonds de concours des communes sont enregistrés au fur et à mesure de la réception au Service Forêt de la Communauté du Pays d'Aix. Ces enregistrements se font par ordre d'arrivée des dossiers complets et ce, jusqu'à épuisement du crédit disponible. Les demandes peuvent être envoyées dès le mois de septembre de l'année n-1 de l'année d'attribution (n) **jusqu'au 30 avril** de l'année n.

Les dossiers incomplets seront retournés à la commune demandeuse pour complément.

En cas d'arrivée des dossiers hors délai ou après clôture de la ligne budgétaire, il sera conseillé à la commune de réitérer sa demande l'année suivante.

La commune ne devra pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de la subvention. Tout justificatif de dépenses daté d'avant la date de notification ne pourra pas être pris en compte pour le paiement.

Article 3 : Liste des pièces nécessaires au dépôt d'un dossier de demande d'attribution

- Un courrier précisant la demande, adressé à Madame le Président de la CPA
- La délibération du Conseil Municipal sollicitant la Communauté du Pays d'Aix pour la participation aux opérations. La délibération reprendra le cadre annoncé par la délibération de la CPA de création du dispositif (principe des délibérations concordantes). La délibération de la commune devra préciser le montant de l'opération, le plan de financement, les types et lieux de travaux, etc.
- Les références liées à l'opération contenues dans le Plan d'aménagement (copie de la page extraite du document de la forêt communale)
- La fiche descriptive des opérations sylvicoles (Annexe n 1 de la présente convention)
- Un plan de situation et la superficie de la zone d'intervention

Article 4 : Taux de subvention et montant maximal de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

Le **taux de subvention maximal sera de 40 %** du montant hors taxes des travaux réalisés

Cependant, le montant versé par la CPA ne pourra pas dépasser le montant d'autofinancement hors taxe que la commune sera amenée à payer. Les attestations de paiement produites par la commune (ordonnateur) et visées par le trésorier payeur permettront d'ajuster le montant payé par la CPA (au besoin au prorata de la dépense si le coût final est inférieur à celui annoncé dans le plan de financement).

Enfin, dans tous les cas, le montant versé par la CPA ne pourra pas dépasser 15 000 €/an (plafond).

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2. Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 5 : Conditions à respecter pour les opérations

Conditions :

- Les opérations proposées devront être comprises dans les limites de la forêt communale et répondre à la programmation prévue au Plan d'aménagement
- Les opérations devront avoir lieu pendant la période autorisée
- L'encadrement sera assuré par un maître d'oeuvre labellisé PEFC ou équivalent
- La commune s'engage également à ne pas intégrer dans sa demande les zones forestières concernées par les mesures de débroussaillage obligatoires selon les Articles 2 et 5 de l'arrêté préfectoral n°163 du 29 janvier 2007 (Abords des constructions, chantiers, travaux et installations de

- toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ainsi que des voies y donnant accès, sur une profondeur de 10 ou 5 mètres de part et d'autre de la voie)
- La commune devra être adhérente de PEFC PACA
 - Les opérations devront être assurées par une entreprise encadrée par un homme de l'art disposant du label PEFC

Type d'interventions acceptées :

L'aide financière de la CPA ne s'applique que pour les opérations correspondant aux : (cochez selon le ou les choix)

- le programme d'actions de délimitations foncières
- le programme d'actions « Production Ligneuse »
- le programme d'action « Fonction Ecologique »
- le programme d'action « menaces pesant sur la forêt »

Au besoin, à la demande de la Commune ou de l'ONF, un technicien de la CPA sera disponible pour conseiller et vérifier la qualité des interventions effectuées.

Article 6 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 7 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site internet...).

Elle pourra en outre faire paraître dans son bulletin municipal ou dans les quotidiens locaux toute information liée au chantier en citant notamment la participation de la CPA.

Article 8 : Modalités de versement

L'intégralité du fonds de concours sera mandatée après réception des pièces attestant de la réalisation de la dépense. Les travaux effectués en régie ne seront pas intégrés au calcul de participation de la CPA.

La demande de versement de l'aide accordée devra répondre au formalisme habituel et notamment contenir les documents suivants :

- La convention signée par les 2 parties
- Le Courrier adressé à Mme le Président de la CPA demandant le versement du fonds de concours
- Le certificat administratif* visé par l'ordonnateur et le comptable public retraçant les dépenses réalisées et justifiant de l'achèvement des travaux
- Le Plan de financement visé par l'ordonnateur et le comptable public accompagné des arrêtés de subventions obtenues
- Les factures des entreprises étant intervenues y compris celle du maître d'oeuvre (Il n'est pas nécessaire de fournir les mandats de paiement)
- Un RIB

Article 9 : Délai de caducité

La commune devra s'engager à réaliser les travaux et à demander le versement des fonds, en fournissant l'ensemble des justificatifs, **avant le 30 novembre de l'année d'attribution.**

Cas particulier :

Dans le cas où la commune n'a pas réalisé tous les travaux au 30 novembre de l'année d'attribution, mais qu'elle est capable de justifier de l'engagement ou de la dépense de 50% du montant prévu avec un achèvement des travaux au

plus tard en début de l'année suivante, la subvention pourra être reportée jusqu'au lendemain de la date anniversaire de la notification d'attribution.

Pour cela la commune devra présenter à la CPA, **avant le 30 novembre**, un dossier justificatif complet qui comprendra :

- la demande de paiement accompagné des justificatifs pour les travaux réalisés, afin que 50 % du fonds de concours lui soit versé,
- la demande de report de la somme restante sur l'année suivante.

Passé ce délai, l'attribution du fonds de concours sera annulée sans décision administrative supplémentaire.

La commune pourra déposer une nouvelle demande pour l'année suivante comprenant les mêmes travaux s'ils n'ont pas été réalisés ou d'éventuels chantiers inscrits en prévision à partir du 1^{er} novembre de l'année en cours.

Cette nouvelle démarche s'inscrira alors dans la procédure annuelle prédéfinie.

Article 10 : Contacts

Mandatement

Envoi des pièces justificatives à :

Communauté du Pays d'Aix
Direction Environnement
Service Administratif - Finances
CS 40868
13626 Aix-en-Provence Cedex 1.

Renseignements - Informations

Communauté du Pays d'Aix
Direction Environnement
Service Forêt
CS 40868
13626 Aix-en-Provence Cedex 1.

Guillaume PIQUE pour la partie technique Tél. : 04.42.91.55.83

Carole CALIENDO pour la partie Administrative et Finances : 04.42.91.49.51

N°Fax : 04.42.91.55.85

Fait à Aix-en-Provence, en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Commune de commune Le Maire Le Maire	Pour la Communauté du Pays d'Aix Le Président Maryse JOISSAINS-MASINI numéro_délibération
---	---

Fiche descriptive des opérations sylvicoles

COMMUNE DE SITUATION DES TRAVAUX :

1/ NATURE ET DÉFINITION DES TRAVAUX (1 fiche par site et par nature de travaux)

<input type="checkbox"/> <u>Programme d'actions foncières</u> <input type="checkbox"/> Délimitation parcellaire ml <input type="checkbox"/> Entretien de délimitation ha	<input type="checkbox"/> <u>Programme d'actions « Production Ligneuse »</u> ➤ Pinède <input type="checkbox"/> Coupe Sanitaire ha <input type="checkbox"/> Coupe d'amélioration ha ➤ Peuplement mélangé <input type="checkbox"/> Exploitation des pins en sur étage ha ➤ Autres travaux d'amélioration sylvicole <input type="checkbox"/> Dépressage ha <input type="checkbox"/> Broyage ha ➤ Desserte forestière (chemin d'exploitation) <input type="checkbox"/> Création d'ouvrage km <input type="checkbox"/> Mise en conformité km
<input type="checkbox"/> <u>Programme d'action « Fonction Ecologique</u> <input type="checkbox"/> îlots de vieillissement ha <input type="checkbox"/> îlots de sénescences ha	
<input type="checkbox"/> <u>programme d'action « menaces pesant sur la forêt »</u> <input type="checkbox"/> Déséquilibre Sylvo-cynégétique ha <input type="checkbox"/> Crise(s) sanitaire(s) ha	

MONTANT HT DES TRAVAUX REALISES SUR LE SITE
(hors maîtrise d'œuvre et mandat)

Compléments d'information :

2/ DESCRIPTION DES OPERATIONS

- Objectif(s) et Résultat(s) attendu(s) : (par exemple la réduction de la densité du peuplement (tiges/hectares), la desserte utilisée pour la vidange des bois, le lieu de la place de dépôt,...)

- Durée et calendrier de réalisation :

- Une note précisant les produits de la vente des bois le cas échéant et les quantités estimées à la vente

- Conformité aux documents d'aménagement :

- **Garanties de bonne gestion**

- La ou les parcelle(s) communale(s) est-elle inscrite dans le Plan d'Aménagement Forestier de votre commune?

Oui

Non

- Si oui, n°.....du document, date d'approbation....., période d'application.....

3/ UN DEVIS DU MAITRE D'OEUVRE ET DE L'ENTREPRISE RETENUS

Nature des Travaux	Unités (ha ou ml)	Quantités	Prix unitaires Hors Taxes (en Euros)	Montants Hors Taxes (en Euros)
Total travaux Hors Taxes				
Honoraires et maîtrise d'œuvre				
Mandat				
Total Opérations Hors Taxes				
T.V.A.				
Total Opération T.T.C. :				
Pour le maître d'ouvrage :				
- nom et qualité du signataire				
- date, signature et cachet :				

OBJET : Agriculture et forêt - Création d'un fonds de concours incitatif à la sylviculture et à l'exploitation des bois des forêts communales de la C.P.A.

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	127
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	127
Majorité absolue	64
Pour	127
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



19 DEC. 2012